

91

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49435

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Avenant marché de travaux Lot n° 1

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril 2022, 29 août 2022 et 27 mars 2023 ;

Expose :

Dans le cadre des travaux de restructuration du collège du Querpon à Val D'Anast, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 30 avril 2024 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 5 relatif au lot n° 1 "Voirie et réseaux divers - gros oeuvre" dont le marché a été notifié le 4 avril 2023 auprès de la société COREVA (marché n° 2023-0099) pour un montant de 1.099.898,66 euros hors taxes.

Quatre avenants ont déjà été conclus :

- Le premier avenant portait sur des prestations supplémentaires nécessaires au renfort de fondations pour la pose de modulaires sur deux niveaux ;
- Le deuxième portait sur des prestations supplémentaires d'enrobés ;
- Le troisième avenant portait sur des prestations supplémentaires nécessaires au raccordement des modulaires et la mise en œuvre de fourreaux supplémentaires ;
- Le quatrième avenant portait sur des ajustements de travaux tels que le sciage et le sondage de panneaux préfabriqués.

L'avenant n° 5 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- Renforcement d'un plancher par la création d'une poutre porteuse ;
- Rebouchage des têtes des murs préfabriqués existants pour assurer l'étanchéité ;
- Branchements d'eaux pluviales complémentaires du bâtiment B ;
- Réfection d'un plancher hourdis un dallage en béton armé ;
- Divers travaux de gros œuvre dans le bâtiment B.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 49.045,91 euros hors taxes soit 58.855,09 euros toutes taxes comprises.

Cet avenant n° 5 porte donc le montant du marché de 1.221.569,42 euros hors taxes à 1.270.615,33 euros hors taxes.

Le montant cumulé des avenants représente + 15,52 % du montant initial du marché.

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au marché n° 2023-0099 relatif au lot n° 1, conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société COREVA, pour un montant de 49 045,91 euros hors taxes soit 58 855,09 euros toutes taxes comprises.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242423

Pour extrait conforme